

Québec, le 18 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 11 septembre 2024, le député de Saint-Jean, Louis Lemieux, déposait une pétition à l'Assemblée nationale enjoignant le gouvernement du Québec d'adopter une loi afin que les prestations d'invalidité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne soient plus réduites à partir de 65 ans et qu'elles continuent au-delà de 68 ans.

Les réductions des prestations d'indemnité de remplacement du revenu, comme inscrite dans la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, sont coordonnées avec les différentes sources de revenus de retraite disponibles à 65 ans comme les régimes publics, les régimes privés et l'épargne personnelle.

De plus, je porte à votre attention que le Régime de rentes du Québec prévoit déjà une mesure de protection du revenu de retraite. Cette dernière permet d'éviter de réduire la rente de retraite de ce régime pour les années où la travailleuse ou le travailleur était absent du marché du travail en raison de sa lésion.

Il ne m'apparaît donc pas justifié de donner suite à la demande formulée dans la pétition susmentionnée.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet